# LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

**Un député de l'Oise avait écrit au préfet de son département. La réponse de celui-ci était rapidement classée dans le dossier.**

**Aujourd'hui nous ne résistons pas au plaisir de vous la communiquer.**

*A. Vigot*
*Commissaire de la République*
*du Département de l'Oise*

REF : à rappeler :
CAB/SD/CF/N°

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les plaintes de M. le Président du Groupe Environnement, Protection, Ornithologie en Picardie, relatives aux dangers que constituent pour les oiseaux protégés les pièges à poteaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que de l'enquête à laquelle j'ai fait procédé, il ressort que de tels pièges ne sont plus utilisés dans l'Oise.

Bien entendu, si cette pratique venait à réapparaître, les gardes-chasse, placés sous la responsabilité de la Fédération des chasseurs de l'Oise, ne manqueraient pas de verbaliser les contrevenants.

Par ailleurs, une éventuelle interdiction de vente de ces pièges ne paraît pas nécessaire car il serait aisé d'en confectionner d'autres à l'aide d'un piège à mâchoire, dont la vente est autorisée.

Dans l'immédiat, je puis vous assurer qu'une surveillance permanente sera assurée afin d'éviter que ces pièges à poteaux soient employés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération très distinguée...et mes sentiments les meilleurs

Jean-Claude QUYOLLET

Etonnant, car dans la Somme, il s'en vend couramment les mentalités sont-elles vraiment si différentes ?.

Si personne n'en utilise, personne n'aurait l'idée d'en fabriquer. Logique non ! Mr le Préfet

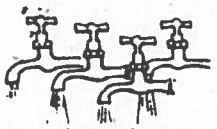
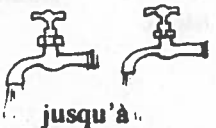
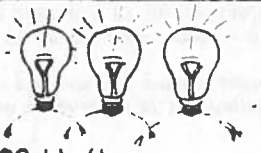
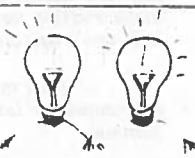


## POURQUOI UTILISER DU PAPIER RECYCLE ?

Voici le premier numéro de "PICARDIE-NATURE" entièrement en papier recyclé. Auparavant il nous était difficile de promouvoir le papier recyclé si nous nn montrions l'exemple. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, à vous de juger. Le coût n'est pas plus important à condition d'en commander de grandes quantité à la fois.

# LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

Besoins en matières premières et énergie pour 1 tonne de papier

| APPORT NECESSAIRE | PREMIERE QUALITE | QUALITE COURANTE | RECYCLE |
|---|---|---|---|
| BOIS |  5,3 stères (2 400 Kg) |  3,8 stères (1 700 Kg) |  Vieux papier seul |
| EAU FRAICHE |  jusqu'à 200 000 litres |  jusqu'à 100 000 litres |  jusqu'à 2 000 litres |
| ENERGIE |  7600 kWh |  5 000 kWh en moyenne |  moins de 2 500 kWh |

## UNE MENACE POUR LA RESERVE DE CHASSE AU NORD DE LA BAIE DE SOMME : UN PARC DE LOISIR A LA MAYE

MAYE-LOISIRS a surgi des dunes il y a quelques mois. Le 18 Août, les membres du Conseil d'Administration du GEPOP sont allés visiter ce parc situé à côté du parking de la Maye, donc en limite Sud de la Réserve Cynégétique du Nord de la Baie de Somme.

A cet endroit existait déjà un centre équestre qui proposait des promenades dans la baie. Le nouveau parc de loisirs offre des possibilités de baignade dans un bassin creusé grossièrement à même la dune ou des promenades en bateau à moteur électrique sur des canaux eux aussi recemment creusés. On peut aussi s'y promener à cheval. Aux amateurs de sports motorisés, on propose des véhicules tous terrains et nous avons vu évoluer un ULM qui venait de décoller d'une piste goudronnée située à quelques dizaines de mètres de la Réserve.

On pourrait voir dans le choix de moteurs électriques pour les bateaux un certain désir de réduire les nuisances. Mais alors pourquoi les véhicules tous terrains, engins assez bruyants, et cet ULM qui risque en les survolant, de troubler la quiétude des reposoirs d'oiseaux de la baie ?

Ce qui est à craindre, c'est que l'exploitant de ce parc n'en reste pas là et cherche à agrandir ses installations à l'instar de "Bagatelle" ou de la "Mer de sable". L'afflux touristique qui en résulterait, l'aménagement de nouvelles voies d'accès auraient des conséquences fâcheuses pour l'environnement, en particulier la fréquentation accrue des zônes voisines diminuerait leur capacité d'accueil de l'avifaune migratrice.

Certes, nous n'en sommes pas encore à ce stade-là, mais comment ne pas s'inquiéter quand on sait que le promoteur de ce parc ne s'embarrasse pas de scrupules puisque les travaux d'aménagement ont été réalisés sans permis de construire et que le parc est situé en zone Nd du Plan d'Occupation des Sols de la commune du Crotoy, c'est à dire en zone inconstructible, en raison de la fragilité du milieu.

Nous suivons de près cette affaire, il ne serait pas impossible que nous introduisions une action en Justice.